

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Paris, le 28 février 2022

Décision n° 2022-065

Le Directeur Général,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers ;

Vu le décret du 14 février 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel du 16 février 2022 ;

Vu la décision de nomination n°2022-064 de Stéphane FONTAINE, Directeur du Campus Arts et Métiers de Metz;

Vu le règlement intérieur de l'ENSAM en date du 25 juin 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Stéphane FONTAINE, Directeur du Campus de Metz, à l'effet de signer manuscritement ou électroniquement au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- Actes individuels :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels du campus,
- Les actes relatifs à la gestion courante de la scolarité, des études et de la vie universitaire,
- Les contrats de vacation.

- Contrats

- Les contrats sans implication financière à l'exception :
 - Des conventions de domanialité publique de plus d'un an,
 - Des conventions de partenariat prévoyant des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats,
 - Des conventions encadrant les relations internationales,
 - Les conventions nécessitant une délibération préalable du Conseil d'Administration.
- Tout acte de commande formalisant l'achat public dans la limite de 15k€ hors taxe.
- Les avenants aux actes visés ci-dessus, dans la mesure où ils n'entraînent pas un dépassement du seuil précité.
- Tout contrat encadrant la perception par l'Ecole d'un flux financier dans la limite de 15k€ hors taxe.

- Autres actes :

- Les dossiers de demande de subvention,
- Dans le cadre de l'exécution sur site des marchés publics, les ordres de services et les actes relatifs aux opérations de réception et de validation du service fait,
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein du campus.

Article 2 :

Cette décision est exécutoire au jour de sa publication et en l'absence de révision, pour la durée des fonctions de Monsieur Stéphane FONTAINE, directeur de Campus de Metz

Le Directeur Général,



Laurent CHAMPANEY